

2017/2018

REGLEMENT DU SERVICE
ENFANCE/JEUNESSE DE
GOMMEGNIES



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE



Commune de Gommegnies



COMMUNE DE GOMMEGNIES

Service Enfance/Jeunesse

2017/2018

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.2742.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

Page 2

<u>CHAPITRE 1</u> : Actions de l'accueil de loisirs périscolaire : Fonctionnement	Page 4
<u>CHAPITRE 2</u> : Inscriptions	Page 5
<u>CHAPITRE 3</u> : Sécurité et Santé	Page 7
<u>CHAPITRE 4</u> : Participation des familles	Page 9
<u>CHAPITRE 5</u> : Responsabilité/Assurances	Page 12

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE.

Préambule

La commune de Gommegnies est organisatrice de l'accueil de loisirs périscolaire.

Elle accueille sur deux sites :

L'école Maternelle Jacques BREL :

Service Accueil Périscolaire :

Lieu d'accueil : nous accueillons les enfants dans une salle de l'école Jacques Brel réservée à cet effet, l'entrée se fait du côté parking.

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :

Accueil du matin de 7h30 à 8h45 - Accueil du midi de 11h45 à 13h30 - Accueil du soir de 16h30 à 18h00.

L'école Élémentaire René JOUGLET :

Service Accueil Périscolaire

Lieu d'accueil : nous accueillons les enfants dans une salle de l'école René Jouglet réservée à cet effet. L'entrée se fait du côté des grilles au fond du parking le matin de 7h30 à 8h30 et le soir à partir de 16h15.

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Accueil du matin de 7h30 à 8h30 - Accueil du midi de 12h00 à 13h45 - Accueil du soir de 16h15 à 18h00.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Protection Maternelle Infantile et bénéficient du soutien de la CAF, dans le cadre de mise en place d'un projet, répondant aux conditions de financement. Le service enfance/jeunesse se veut être à vocation sociale mais aussi éducative.

Les repas sont élaborés et livrés par la société "API RESTAURATION" de Valenciennes-Thiant. Ils sont ensuite gérés par le personnel communal qui a en charge la mise en place du réfectoire et le service restauration.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés et diplômés au minimum du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sous la responsabilité de la coordinatrice/directrice des actions périscolaires, elle-même sous la responsabilité de la commune.

La direction de l'école ainsi que l'adjoint aux écoles, à la jeunesse et aux sports, sont associés au fonctionnement du service.

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Chapitre 1 - Actions de l'accueil de loisirs périscolaire : Fonctionnement

***Le service périscolaire intervient, au quotidien,
sur différents temps de la journée de l'enfant :***

Accueil de Loisirs Périscolaire

- Le matin à partir de 7h30, le midi hors temps du repas et le soir jusqu'à 18h00.

L'accueil de loisirs périscolaire permet un mode de garde pour les parents et des temps de loisirs pour les enfants.

Les temps d'accueils périscolaires, sont des temps spécifiques d'accueil dans la journée de l'enfant (avant, pendant et après l'école), c'est pourquoi, l'équipe encadrante veillera au respect du rythme de l'enfant et s'emploiera à proposer et mettre à disposition des activités variées et adaptées.

Elle stimulera l'envie de participation mais en aucun cas n'obligera l'enfant à faire une activité.

L'enfant est acteur de son temps d'accueil périscolaire, il sera libre du choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, il aura la possibilité de pratiquer une activité ou non, sous la surveillance bienveillante des animateurs qui assurent la sécurité physique et affective de chacun.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le projet pédagogique du temps d'accueil de loisirs périscolaire est élaboré sur l'année scolaire et est réajusté et évalué sur les années qui suivent. Celui-ci est en lien avec le projet éducatif de Gommegnies ainsi que les projets des écoles de la commune.

A noter : L'accueil de loisirs périscolaire n'est pas un temps « d'aide aux devoirs ».



LA CANTINE

Au moment de passer au repas, l'équipe se charge de vérifier que chaque enfant se lave les mains puis les aide à s'installer à table. Les animateurs s'assoient et mangent avec les enfants. Tout le monde participe au débarrassage et au nettoyage des tables.

Ensuite sont proposées par les animateurs des activités dites "A la carte". L'enfant a le choix de son activité.

❖ *L'accueil de loisirs périscolaire ne fournit pas le goûter. Celui-ci reste à la charge des parents.*

Chapitre 2 - Inscriptions

***Article 1 – Inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire**

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le service périscolaire.

Le dossier d'admission peut être retiré et déposé au bureau du service Enfance/Jeunesse de Gommegnies, situé à l'école René Jouglet.

Les familles doivent déposer les dossiers uniquement si ceux-ci sont **complets**.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au responsable de l'accueil fréquenté.

❖ *L'enfant inscrit à la cantine le sera, aussi automatiquement, à l'accueil périscolaire du midi. Exception faite, pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires et ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.*

***Article 2 – Inscription à la Cantine**

L'achat des tickets repas s'effectue auprès du secrétariat, en mairie.

Les réservations des repas peuvent être faites de manière :

- **Continue** : tous les jours de la semaine.
- **Discontinue** : certains jours de la semaine.



Commune de Gommegnies



- **Exceptionnelle** : pour les imprévus.

Tout repas exceptionnel doit être réservé la veille, avant 11h00, pour le lendemain.

(Échéance imposée par le prestataire API)

*** Article 3 – Pour toute inscription exceptionnelle au service périscolaire, en cas d'imprévu**

Prévenir la coordinatrice du service périscolaire au 03.27.23.03.92 ou au 06.47.27.42.02 dans les plus brefs délais. Concernant l'inscription exceptionnelle à la cantine prévenir au mieux la veille avant 11h00, afin que le repas soit commandé dans les temps (échéance établie par le prestataire API).

*** Article 4 – Annulation d'un repas**

En cas de maladie ou d'imprévu, les parents peuvent annuler les repas, au plus tard, la veille pour le lendemain avant 11h00 (et le vendredi pour le lundi), en appelant la coordinatrice du service périscolaire pour l'école concernée ou directement à la cantine.

Les inscriptions sont prises en charge par la coordinatrice du service par différents moyens :

- Au bureau du service périscolaire, à l'école R. Jouglet (*Pour les maternelles à l'école J. Brel, possibilité d'inscrire directement auprès des animatrices du service périscolaire*).
- Par téléphone au 03.27.23.03.92 ou 06.47.2742.02
- Par mail à accueilperiscolaire59144@orange.fr

*** ATTENTION : Prochainement, mise en place du portail famille :**

A partir de novembre 2017, le portail Famille E-enfance sera mis en place et proposé aux familles. L'objectif de la mise en place du portail en ligne est de permettre un accès plus souple et accessible pour les familles concernant les réservations et le paiement des actions du service Enfance/Jeunesse de Gommegnies. Le portail permettra aux familles de réserver et payer en ligne.

Il permettra également pour l'équipe de réduire les dysfonctionnements dû aux tickets de cantine et d'avoir une vue plus large sur toutes les réservations du service.

En cas de non-paiement des factures dans un délais impartis, il vous sera impossible d'effectuer de nouvelles réservations sur le portail, votre compte sera automatiquement bloqué.



Chapitre 3 - Sécurité et Santé

Article 1 – Arrivée de l'enfant

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil périscolaire.

Le midi : Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante à la sortie des classes.

Le soir : Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante et conduits aux lieux respectifs des accueils périscolaires.

Article 2 – Départ de l'enfant

Le matin : Pour les maternelles de Jacques Brel, les enfants sont confiés par l'équipe encadrante, aux enseignants à partir de 8h45.

Pour les élémentaires de René Jouglet, les enfants sont confiés, par l'équipe encadrante, aux enseignants à partir de 8h30.

Le soir : Chaque animateur s'assure de remettre les enfants aux personnes responsables ou autorisées à reprendre l'enfant. Pour les enfants de l'école René Jouglet, les animateurs vérifient les autorisations des enfants pouvant repartir seuls, de l'accueil de loisirs périscolaire à leur domicile, à l'heure convenue par la famille.

Ces informations figurent dans le dossier d'inscription au service périscolaire, sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Article 3 – Santé (maladie, accident)

L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Si un enfant doit prendre des médicaments au moment des repas, (et seulement au moment des repas) il est indispensable que les parents préviennent le personnel du service périscolaire et fournissent une photocopie de l'ordonnance indiquant clairement la prescription de son médecin ainsi qu'une autorisation écrite des parents, autorisant le personnel de service à administrer les médicaments prescrits.

Sans ces deux documents, aucun médicament ne sera donné à l'enfant au moment du repas.



Commune de Gommegnies



En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie, avec l'autorisation des responsables, l'enfant au SAMU ou pompiers (selon la circonstance) pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.** Le Directeur de l'école et l'équipe enseignante, sont informés sans délai, de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable de l'accueil périscolaire.

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Chapitre 4 - Participation des familles

Article 1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et sont établis par référence au quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque famille allocataire. Un supplément tarifaire pour les familles résidant hors commune est fixé par le Conseil Municipal.

L'unité de tarification est à la « plage horaire » :

TARIFS PERISCOLAIRES

Périscolaire Ecole maternelle Jacques BREL (hors repas) :

	<u>Matin</u> : 1H15	<u>Midi</u> : 1H15 (hors repas)	<u>Soir</u> : 1H30
QF ≤ 369	0,30€	0,30€	0,36€
370 ≤ QF ≤ 499	0,40€	0,40€	0,48€
500 ≤ QF ≤ 700	0,45€	0,45€	0,54€
QF > 700 Gommegnies	0,60€	0,60€	0,72€
QF >700 Gommegnies 3^{ème} enfant	0,40€	0,40€	0,48€
QF > 700 extérieurs	1,20€	1,20€	1,44€
Non allocataires Gommegnies	0,75€	0,75€	0,90€
Non allocataires extérieurs	1,25€	1,25€	1,50€



Commune de Gommegnies



Périscolaire Ecole élémentaire René Jouglet (hors repas) :

	Matin :1H00	Midi : 1H15 (hors repas)	Soir : 1H45
QF ≤ 369	0,24€	0,30€	0,42€
QF 370 ≤ QF ≤ 499	0,32€	0,40€	0,56€
QF 500 ≤ QF ≤ 700	0,36€	0,45€	0,63€
QF > 700 Gommegnies	0,48€	0,60€	0,84€
QF > 700 Gommegnies 3^{ème} enfant	0,32€	0,40€	0,56€
QF > 700 extérieurs	0,96€	1,20€	1,68€
Non allocataires Gommegnies	0,60€	0,75€	1.05€
Non allocataires extérieurs	1,00€	1,25€	1,75€

TARIF CANTINE

	2017/2018
Familles de GOMMEGNIES	2,80€
Familles EXTERIEURES	3,80€

La famille qui n'a pas déposé de dossier d'inscription ou qui n'a pas fourni la photocopie du quotient familiale délivrée par la CAF s'acquitte du droit maximum.

PENALISATION

- Accueil de Loisirs Périscolaire

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec retard, se verra appliquer une amende forfaitaire de 2€ par enfant.



Commune de Gommegnies



- **Cantine** : Une majoration de 5€ sera appliquée à toute personne utilisant le service cantine sans avoir effectué sa réservation au préalable et cela sera applicable dès le second non-respect des délais imposés par la commande des repas (exemple : le vendredi avant 11h00 pour le repas du lundi).

Le montant de cette amende est fixé par le Conseil Municipal.

Article 2 – Le paiement en ligne :

- **Accueil de Loisirs Péri-scolaire et cantine** :

Le paiement de l'accueil de loisirs péri-scolaire se fait en mairie après facturation à la fin de chaque mois.

A partir de novembre 2017, le portail famille E-enfance sera mis en place. Il proposera aux familles un paiement en ligne de leurs dus.

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies

Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies

Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



Chapitre 5 - Responsabilité/ Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Exemplaire Famille

Ayant pris connaissance du règlement pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire, je m'engage à respecter celui-ci :

Famille :Le

Signature :

A SIGNER EN DEUX EXEMPLAIRES
(1 exemplaire **Service Enfance/Jeunesse** & 1 Exemplaire Famille).

Service Enfance/Jeunesse de Gommegnies
Siège : Ecole René Jouglet rue de la gare 56144 Gommegnies
Tél : 03.27.23.03.92 Port : 06.47.27.42.02 Mail : accueilperiscolaire59144@orange.fr



Commune de Gommegnies



Exemplaire Service Enfance/Jeunesse

Ayant pris connaissance du règlement pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs
périscolaire, je m'engage à respecter celui-ci :

Famille :Le

Signature :

A SIGNER EN DEUX EXEMPLAIRES

(1 exemplaire **Service Enfance/Jeunesse** & 1 Exemplaire Famille).

A nous remettre avec le dossier complet, au bureau du service enfance/jeunesse, situé à
l'école René Jouglet, de 9h00 à 17h00.